

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2007  
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du 297907 - 9 NOV. 2007

### **COLLEGE SAINT EXUPERY A MULHOUSE RESTRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION, DE LA SALLE DES PROFESSEURS & RAVALEMENT DU NOUVEAU BATIMENT - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -**

La Commission Permanente du Conseil Général,

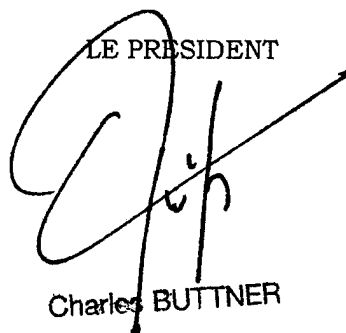
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du 19 mai 2006,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 23 octobre 2007,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture et le Conseil d'Administration du Collège ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire avec une estimation globale prévisionnelle de l'opération de **2 080 829,47 € / HT (2 488 672,05 € / TTC)**, répartie comme suit : travaux : 1 725 710.40€ / HT ; prestations intellectuelles : 277 777,93 € / HT, aléas : 77 341.14 € / HT, en sachant que l'AP nécessaire est disponible sur le programme B012/1996 - collèges - restructurations, réhabilitations, extensions ;

- fixe le coût prévisionnel des travaux à **1 725 710,40 €/HT** (valeur juillet 2007) ;
- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 240 425.22 €/HT (valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – novembre 2006) ;
- autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 023/07 conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre FORMATS URBAINS ARCHITECTES relatif à un double ajustement : la revalorisation de l'enveloppe financière ramenée à la date du coût provisionnel du maître d'œuvre, d'une part et la détermination du forfait définitif de rémunération au vu de l'A.P.D., d'autre part, pour un montant total de + 15 675.22 €/HT, ce qui représente une augmentation de 6.97 % du montant du marché initial (224 750 €/HT valeur novembre 2006) ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions